

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION  
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 15 JUIL 2020

N° 20 - .0495 MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

**COMMUNIQUE**

Un concours professionnel pour le recrutement de **trois (03) élèves Technologistes Biomédicaux** à former à l'Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP) pour le compte du Ministère de la Santé (MS), est ouvert dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, session 2020.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent prendre part à ce concours, les Techniciens de laboratoire médical, les Agents techniques de laboratoire et les Techniciens supérieurs de laboratoire médical en activité ou en détachement, titulaires du Baccalauréat, et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être de catégorie B échelle 1 et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif en qualité de techniciens de laboratoire médical, d'agents techniques de laboratoire et les techniciens supérieurs de laboratoire médical au 31 décembre 2020 ;

- être de catégorie B échelle 2 et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif en qualité de techniciens de laboratoire médical, d'agents techniques de laboratoire et les techniciens supérieurs de laboratoire médical au 31 décembre 2020 ;

- être de catégorie B échelle 3 et justifier d'au moins huit (08) ans d'ancienneté dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif en qualité de techniciens de laboratoire médical, d'agents techniques de laboratoire et les techniciens supérieurs de laboratoire médical au 31 décembre 2020.

Les agents de la fonction publique d'Etat déjà en formation dans une université ou une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part au présent concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2020 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et les fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.